

15 mars 2020

Élection Montréal

ville.montreal.qc.ca/election

# ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 15 MARS 2020

## AVIS PUBLIC

**aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le district de Saint-Léonard-Est de l'arrondissement de Saint-Léonard**

**AVIS** est donné **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personnes domiciliées, qu'ils doivent remplir les conditions ci-dessous pour être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Montréal :

1. avoir 18 ans ou plus le **15 mars 2020**;
2. au **28 janvier 2020**, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
3. au **28 janvier 2020**, être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire concerné de la Ville de Montréal depuis au moins 12 mois;
4. avoir transmis au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, une demande d'inscription à la liste électorale de la Ville de Montréal, qui doit être reçue **au plus tard le 9 février 2020**.

Les propriétaires et occupants uniques qui désirent retirer une inscription existante à la liste électorale, doivent transmettre au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, un écrit signé à cet effet au plus tard le **9 février 2020**.

**AVIS** est également donné **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personnes domiciliées, comme propriétaires uniques d'un immeuble ou comme occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qu'ils doivent remplir les conditions ci-dessous pour être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Montréal :

1. avoir 18 ans ou plus le **15 mars 2020**;
2. au **28 janvier 2020**, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

3. au **28 janvier 2020**, être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire concerné de la Ville de Montréal depuis au moins 12 mois;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui ont la qualité d'électeur au **28 janvier 2020**;
5. avoir transmis cette procuration au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, qui doit être reçue **au plus tard le 9 février 2020**.

Les copropriétaires et cooccupants qui désirent remplacer une procuration existante doivent transmettre au président d'élection, à l'adresse ci-dessous indiquée, une nouvelle procuration avant le **9 février 2020**.

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription, de retrait ou la procuration transmise **après le 9 février 2020, mais au plus tard le 24 février 2020 à 22 h**, dernier jour pour présenter une demande devant la commission de révision, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale et, par conséquent, sera transmise à la commission de révision.

Vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription ou de procuration au Bureau du président d'élection ou sur le site Internet à l'adresse ci-dessous indiquée. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec le Bureau du président d'élection.

Ville de Montréal  
2060, rue Dickson, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H1N 2H8

Montréal, le 28 janvier 2020

Yves Saindon, avocat  
Président d'élection

514 872-VOTE (8683)  
jevotepourmaville.ca